

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 06/04/17
Transmission préfecture le : 06/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc196970-DE-1-1
Du : 06/04/17
Délibération exécutoire le : 06/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE
YVELINES PATRIMOINE - AIDE AUX COLLECTIVITÉS POUR LA RESTAURATION
ET LA VALORISATION DE LEUR PATRIMOINE HISTORIQUE MONUMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE ZAMMIT-POPESCU ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 novembre 2012 portant création du dispositif « Yvelines Patrimoine – Plan d'aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique monumental », et donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution de subventions au sein de l'autorisation de programme de ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2017, portant adoption du budget primitif pour 2017 et des modalités pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution de subventions d'investissement aux communes listées dans le tableau joint en annexe 1, dans le cadre du dispositif « Yvelines Patrimoine – Plan d'aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique monumental 2013-2015 » :

1. Au titre du patrimoine non protégé en péril :

- Société des Amis de la Région de Rambouillet et de sa Forêt (S.A.R.R.A.F.) - Pavillon de l'Empereur, dit « de Pourras » - *Restauration (tranche ferme et conditionnelle)*, à titre dérogatoire, le dossier ayant été complété hors délais et étant porté par une association, pour un montant de 76 530 €, correspondant à des travaux portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité, la décontamination et la reprise, si nécessaire, des arases maçonnées, la mise en œuvre de couvertines de plomb, la décontamination, le piochage et la reprise des enduits, la vérification des ancrages, le brossage et la passivation des tirants et agrafes en place, la reminéralisation ou le remplacement des pierres de taille, l'injection d'une barrière étanche et l'application d'un fongicide de surface, la réouverture des baies.

2. Au titre du patrimoine protégé hors péril – programme complémentaire à celui de l'Etat :

- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo - Demeure et parc d'Alexandre Dumas - *Restauration du château de Monte-Cristo, d'une partie du parc et des pavillons d'entrée (phase 2 - tranche ferme et conditionnelle)*, pour un montant plafonné par le dispositif de 35 000 €, correspondant à des travaux portant notamment sur la reprise des maçonneries et des joints, la mise en place d'un drain périphérique, la réfection des réseaux enterrés, la consolidation et le traitement de la charpente en bois, la réfection de la toiture et des descentes d'eau pluviale, l'installation d'un paratonnerre, la restauration des menuiseries et des vitraux, la reprise des systèmes hydrauliques et de la fontainerie, la mise en place de garde-corps, la remise en peinture des menuiseries extérieures, la fourniture et l'installation d'une marquise, la restauration des deux pavillons d'entrée, avenue Kennedy.

Soit, pour ces 2 projets de restauration du patrimoine historique monumental, un montant total de subventions de 111 530 € (cent onze mille cinq cent trente euros).

Approuve les termes des conventions de subvention annexées à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Précise que le projet présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo a fait l'objet d'un accord de commencement anticipé des travaux par courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 30 septembre 2015.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204, articles 20422 et 204142 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

YVELINES PATRIMOINE - AIDE AUX COLLECTIVITÉS POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DE LEUR PATRIMOINE HISTORIQUE MONUMENTAL

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.